

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 27 février 2020
Stationnement interdit
11 route de Saïx

2020 / page 15

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 26 février 2020 par Madame Sarah BATUT afin de permettre la réception de matériaux au 11 route de Saïx ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Madame Sarah BATUT sera autorisée à garer le véhicule de livraison devant le 11 route de Saïx

Article 2 – À cet effet, la place en zone bleue située devant son domicile lui sera réservée le mardi 03 mars de 12H30 à 16H00.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES.

Article 4 : Madame Sarah BATUT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-Lès-Montagnes. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river. The name 'Alain VEUILLET' is written below the seal, and a handwritten signature is written over the seal.